

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION DE 20 H**  
**A COMPTEUR DU 16 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quinze avril, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - Dominique DARGUY

EXCUSÉS : LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

SECRETARE DE SÉANCE : Odette DIBON

La Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation pour assurer les fonctions d'aide aux enseignantes de maternelle, de la surveillance et animation à la cantine et à la garderie et l'entretien des bâtiments communaux.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20H.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent des écoles	Adjoint d'animation	C	1	Temps non complet 20 h par semaine	Art 332-8 alinéa 6 du Code de la Fonction Publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2018.

**Le Conseil municipal,**

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE** la création à compter du 16 mai 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation représentant 20h de travail par semaine en moyenne ;
- PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel ; que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432 ;
- AUTORISE** la Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement ;
- ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire ;
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La Maire,

Maidier BEHOTEGUY

